

LES TROPHEES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD

Règlement 2019

Le présent règlement a fait l'objet d'un dépôt chez Olivier ROBAT huissier de justice 23 rue de la Cité Foulc à Nîmes. Il est également consultable en ligne sur www.clubdelapresse30.fr

PREAMBULE :

Depuis 4 ans, le Club de la presse et de la communication du Gard (CPC30) organise un concours : « **LES TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** » qui distingue des professionnels de la communication et les journalistes.

ARTICLE 1 : PRESENTATION

« **LES TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** » sont destinés à récompenser les auteurs de reportages, d'articles ou de campagnes de communication diffusés dans la presse écrite ou dans le cadre d'émissions radiodiffusées, télévisées, sur les sites web, les réseaux sociaux ou lors de campagnes de communication multi- supports.

Le thème 2019 proposé est : « Voyage et Tourisme dans le Gard » . Il est nécessaire que le sujet traité s'inscrive dans cette thématique (sur les plans économique et social, technique, , etc)

Un prix qui distingue quatre catégories :

- Prix communicant
- Prix journaliste
- Prix photo journalisme
- Prix de la campagne digitale

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Peuvent participer aux « **TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** » les journalistes titulaires d'une carte d'identité professionnelle nationale et les communicants publics ou privés. Il n'est pas obligatoire de faire soi-même acte de candidature pour participer aux « **TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** », mais il est nécessaire que l'intéressé(e) donne son accord par écrit.

Une seule participation par candidat par édition.

Les lauréats du Prix ne pourront présenter une nouvelle candidature qu'après une période de carence d'un an : autrement dit, si vous gagnez vous ne pourrez pas participer l'année suivante !

ARTICLE 3 : DATES

Les photos, articles, reportages, spots et ou campagnes de communication devront avoir été diffusés entre le 1er juin 2018 et le 15 juillet 2019.

La période de réception des candidatures s'étend sur 2 mois : du jeudi 20 juin au mardi 20 août à minuit.

ARTICLE 4 : JURY

Le jury des « **TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** » est constitué des membres du Conseil d'Administration du CPC30.

Les lauréats de l'année n-1 peuvent intégrer le jury.

Le CA élit un président et un président d'honneur qui pourront être extérieurs au Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 : CANDIDATURES

Les candidatures doivent être adressées par email au CPC30 info.cpc30@gmail.com au format pdf, mp3, mp4, wmv, mov, avi... par lien we transfer si nécessaire avant le 20 août 2019 à minuit.

Au-delà de ce délai, le CPC30 n'acceptera plus de dossiers.

- Prix communicant : campagne web/print ou spot pub vidéo/audio en PDF et format vidéo et ou audio.
- Prix journaliste : Copie PDF de l'article original.
- Prix Photojournalisme : Copie PDF de l'article original + photo originale en format JPEG ou RAW.
- Prix de la campagne digitale : Lien et descriptif de la campagne.

Les documents doivent être parfaitement lisibles et audibles, transmis dans leur intégralité et non retouchés.

Chaque candidat (ou équipe candidate) doit joindre une courte bio (100 signes MAX) pour se présenter ainsi qu'une photo et un numéro de portable pour être joint facilement.

ARTICLE 6 : PROCLAMATION DES RESULTATS

Le jury proclamera les résultats lors de la soirée « NUIT DE LA PRESSE » organisée le 5 septembre 2019 au Golf Campagne à Nîmes. Il est demandé à tous les candidats d'être présents à la remise de prix ou de se faire représenter en communiquant au CPC30 les noms et qualité du représentant.

Les candidats autorisent le CPC30 à diffuser les images, articles et autres campagnes à la remise de prix ainsi que sur le site web du club et les réseaux sociaux pour promouvoir le concours et annoncer les résultats.

ARTICLE 7 : CAS PARTICULIER

Les « **TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** » peuvent être attribués à une ou plusieurs personnes. Dans ce cas, le montant du Prix est partagé à part égale entre les lauréats.

ARTICLE 12 : DOTATIONS

La dotation totale des « **TROPHÉES DE LA PRESSE ET DE LA COMMUNICATION DU GARD** » est de 4000 € soit 1000€ par catégorie. Le montant des récompenses peut, à la demande du lauréat être reversé à une association ou à une cause à définir avec lui.

Un trophée d'artiste sous la forme d'une création originale sera également remis aux quatre lauréats.

CONTACTS :

Commission TROPHÉES CPC30
Le Club de la Presse et de la Communication du Gard
2 impasse Jean Macé
30000 Nîmes
Contact : info.cpc30@gmail.com
www.clubdelapresse30.fr

Fait à Nîmes le 19 juin 2019

Le Président du CPC30
Guillaume Mollaret